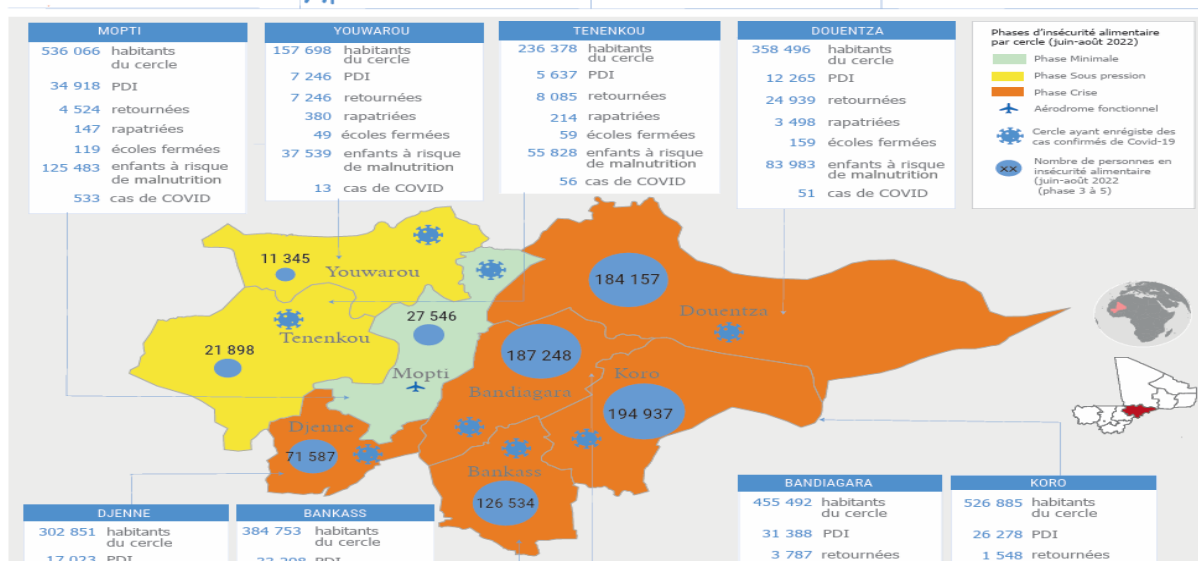




ACTIONS INTEGRES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ZONES LACUSTRES AID-ZL

ACCÈS HUMANITAIRE AU CENTRE DU MALI : ENJEUX ET PERSPECTIVES

	2 958 872	population totale ¹		1 347 787	personnes ciblées par les acteurs humanitaires ²		825 253	personnes en insécurité alimentaire ⁴		884	cas confirmés de Covid-19 ⁷ (30 mai 2022)
	1 495 559	femmes		170 501	personnes déplacées interne (PDI) ³		23 964	enfants de 6 à 59 mois à risque de malnutrition ⁵		39	Centre de Santé Communautaire (Cscm) non fonctionnel sur 177 fonctionnels ⁸
	1 463 313	hommes		56 732	retournées ³		278 700	enfants affectés par la fermeture de 929 écoles ⁶		44%	de la population n'a pas accès à l'eau potable ⁹
	1 633 966	personnes dans le besoin de l'assistance humanitaire ²		4 289	rapatriées ³						



Mai 2024

BacoDjicoroni Golfe –Bamako(Rép du Mali) Rue 812 Porte B4 Tél Cell : 00 (223) 66 95 01 56 / 44 51 56 96
infos@aidzl.org ou m.tourea@aidzl.org web : www.aidzl.org facebook : [Facebook](https://www.facebook.com/aidzl.org)

Contact Bureaux terrain : Tombouctou près de la mosquée Djingareye Ber 74 07 60 72/ Ségou / San : Angoulême 66 64 35 65
 Mopti village CAN 75 91 91 64 GAO quartier Château 76 27 06 82

Sommaire

I. CONTEXTE	4
1.1. PRESENTATION DE LA REGION DE MOPTI	4
1.2. ACCES HUMANITAIRE DANS UN CONTEXTE ECO CLIMATIQUE ET SECURITAIRE TENDU.	5
II. CLARIFICATION DES CONCEPTS	7
III. CONTRAINTES ET LIMITES	8
3.1. FACTEURS INDÉPENDANTS DES ONGs :	8
3.2. FACTEURS LIÉS AUX ONGs :	9
IV. PRINCIPAUX DEFIS ET ENJEUX LIES A L'ACCES HUMANITAIRE	10
4.1. NIVEAU FAIBLE DE CONNAISSANCE DES POPULATIONS DE LA MISSION HUMANITAIRE	10
4.2. COMMENT CONSTRUIRE LA CONFIANCE ENTRE LES ORGANISATIONS HUMANITAIRES ET LES COMMUNAUTÉS.	10
4.3. CIBLAGE SOCIAL ET GÉOGRAPHIQUE DES GROUPES BÉNÉFICIAIRES	10
4.4. EVALUATION DES DÉFIS ET ENJEUX SÉCURITAIRES	11
4.5. DÉFIS ET ENJEUX INSTITUTIONNELS	11
4.6. PARTAGE DES BONNES PRATIQUES ENTRE ORGANISATIONS HUMANITAIRES	12
4.7. DÉFIS ET RISQUES LIÉS AU FINANCEMENT DE L'ACTION HUMANITAIRE	12
V. PERSPECTIVES	12
VI. RECOMMANDATIONS	12

i. Sigles et abréviations

GANÉ :	Groupes Armés non Etatiques
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
EEI :	Engins Explosifs Improvisés
DIH :	Droit International Humanitaire
DIN :	Delta Intérieur du Niger

ii. Liste des Tableaux, graphes et encadrés

Tableau 1 : Facteurs indépendantes des ONGs humanitaires	8
Tableau 2 : Facteurs liés aux ONGs	9

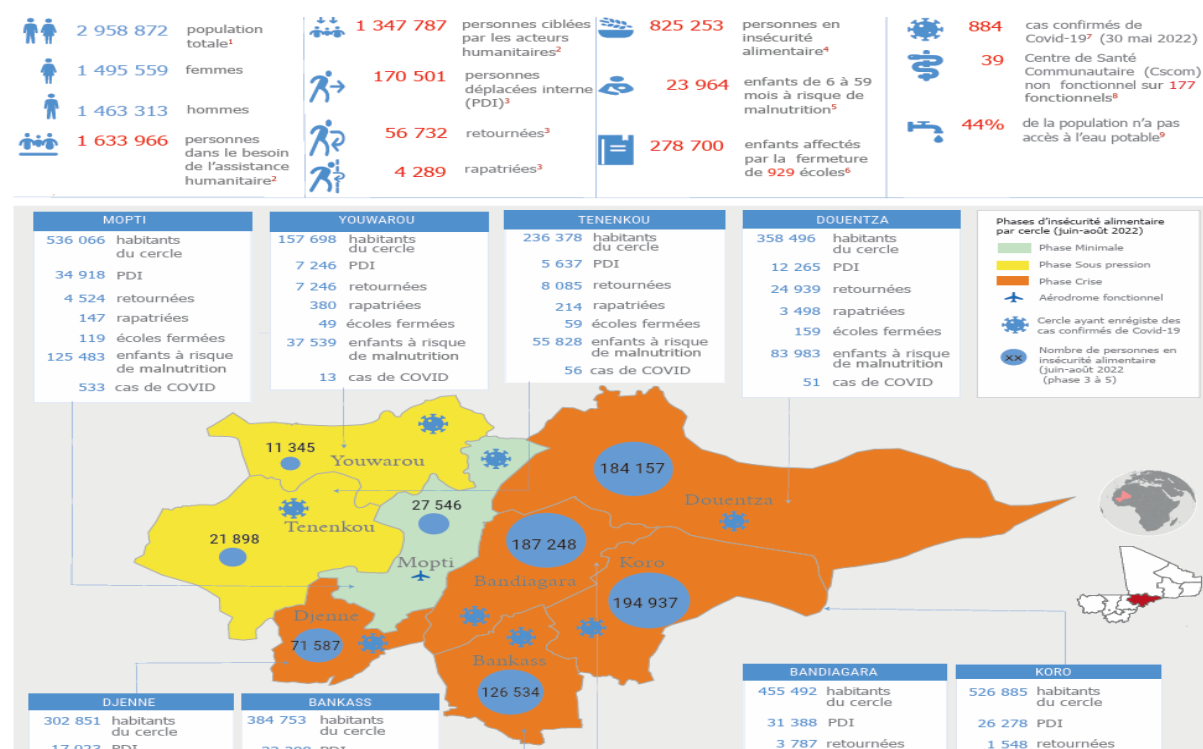
I. CONTEXTE

1.1. Présentation de la région de Mopti

La Région de Mopti avec une superficie totale de 79.017 km² soit 6,34% du territoire national, est située au centre du Mali entre les parallèles 15°45' et 13°45' de latitude nord d'une part, et les méridiens 5°30' et 6°45' de longitude ouest d'autre part.

Elle est limitée : au nord par la Région de Tombouctou ; au sud par le Burkina Faso et la Région de Ségou ; à l'Ouest par les cercles de Niono et Macina de la Région de Ségou ; à l'est par le Burkina Faso et la Région de Tombouctou.¹

Carte 1 : Profil Humanitaire de la Région de Mopti. OCHA mars 2024



¹ Schéma régional d'aménagement du territoire de la Région de MOPTI (SRAT) 2010-2035/ARM sur financement du Fonds Africain pour le Développement et exécuté par les Bureaux d'Etudes BERD et CADIS Avril 2011.

Au plan géographique le fleuve Niger traverse la région du nord au sud, et le développement de son delta intérieur distingue nettement deux zones du point de vue socio- économique et environnemental :

- la zone exondée qui correspond à la zone du plateau Dogon et la plaine de Bankass longeant la frontière avec la République du Burkina faso. Cette zone couvre les cercles de Douentza, Bandiagara, Bankass et Koro.
- la zone inondée couvrant une partie du Delta Intérieure du Niger est occupée par les cercles de Djenné, Mopti, Ténenkou et Youwarou)

Ces deux écosystèmes qui paraissent différents sont pourtant intimement liés au plan agro écologique, socio- économique et environnemental. La crue du fleuve entre juin et novembre polarise l'ensemble de l'élevage de la zone exondée et d'autres parties du pays et de la sous-région vers les riches pâturages (bourgoutières²). Durant la saison des pluies les cheptels regagnent les pâturages de saison sèche de la zone exondée constitué d'espèces annuelles sèches et des résidus de culture avant de revenir lors de la décrue (décembre – juillet), après la récolte du riz dans la zone inondée³.

Selon la Direction régionale du Plan et de la statistique, en 2020 la population de la région est estimée à 2 878 285 habitants soit 16% de la population totale du Mali. Les femmes représentent 50,54% de cette population.

Avec le nouveau découpage territoire les régions de Bandiagara, de Douentza et de Mopti⁴ continuent d'être marquées par une crise multiforme affectant les moyens d'existence des populations. Les multiples attaques de villages et les infrastructures notamment scolaires, les hostilités entre acteurs armés, ont entraîné de nouveaux déplacements de populations à l'intérieur des régions.

1.2. Accès humanitaire dans un contexte éco climatique et sécuritaire tendu.

Avant la crise double institutionnelle et sécuritaire de 2012, l'accès humanitaire était relativement facile et consistait pour les acteurs à faire parvenir aux populations dans le besoin l'aide alimentaire et les soins nécessaires pour faire face aux conséquences des différentes récessions climatiques qui ont entraîné une forte paupérisation des groupes vulnérables.

Aussi, le paysage institutionnel humanitaire était surtout caractérisé par un nombre important d'intervenants dont les actions étaient pour la plupart en lien avec les systèmes de production agro- sylvo- pastoraux et halieutiques qui concernait plus de 80% de la population.

² Bourgoutière est constituée essentiellement de plante aquatique de l'espace *Echinocloa stagnina*

³ Les bourgoutières sont des plaines inondables où pousse le bourgou, une plante fourragère. Il s'agit de zones convoitées tant par les éleveurs que les agriculteurs et les pêcheurs.

⁴ Douentza et Bandiagara étaient d'anciens cercles de la région de Mopti. Le 7 décembre 2011, le gouvernement adopte un projet de loi portant création de circonscriptions administratives en République du Mali. Ce projet prévoit le redécoupage administratif du Mali, le nombre de région passant de huit à dix-neuf sur une période de 5 ans.

Au-delà de la contrainte géographique l'accès se négociait avec les autorités administratives et les représentants des communautés au niveau aussi régional que local même si on pouvait constater certains manquements dans la gestion des appuis (cas de corruption, détournement des aides, difficultés liées au transport etc.).

Après 2012, le contexte humanitaire au centre du pays comme au Nord du pays sera caractérisé par une montée de la violence armée et les exactions contre les communautés perpétrées par les différents groupes armés non étatiques en occurrence la Katiba Macina et les groupes d'autodéfenses.

La région de Mopti sera progressivement « l'épicentre » de cette crise sécuritaire avec comme nouvelle donne l'exacerbation des conflits inter et intracommunautaires et l'émergence de nouveaux acteurs armés venant des pays voisins (on assiste alors à une sorte de régionalisation du conflit au sahel).

Cela s'est traduit au plan humanitaire, par une augmentation du nombre de personnes déplacées internes (majoritairement des femmes et des enfants) et de réfugiés, notamment au Burkina, en Mauritanie et au Niger. En février 2024, le plan de Réponse Humanitaire estime à 7,1 millions le nombre de personnes en besoin d'assistance au Mali, dont 23% des femmes et 54% des enfants.

Dans la région de Mopti, l'accès humanitaire est encore très limité. Même s'il demeure plus ou moins facile dans certaines localités comme les cercles de Djenné, Bandiagara, il est périlleux dans les zones inondées (Ténenkou et Youwarou) qui sont fortement exposées à l'activisme des AANE et dont les voies d'accès, du fait de l'inondation sont très difficiles. Pour faire face à cette recrudescence de la violence armée, les acteurs humanitaires vont revoir les stratégies de négociation de l'accès humanitaire et innover en matière de dialogue pour satisfaire les besoins de plus en plus croissants des communautés.

Ainsi, la perception des acteurs humanitaires par les GANE et les communautés est une donnée très importante à prendre en compte dans l'analyse de la question de l'accès aux personnes dans le besoin. Les acteurs humanitaires interviennent dans des contextes souvent caractérisés par une méconnaissance par ces GANE et ces communautés en ce qui concerne les motivations et des principes qui fondent l'action humanitaire. Or, la perception que ces derniers ont des actions humanitaires forgent leur acceptation qui est une condition essentielle à l'accès humanitaire.

En matière d'accès humanitaire, les négociations sont principalement limitées par l'absence, parfois, de fiabilité des interlocuteurs qui veulent utiliser/détourner l'action humanitaire à des fins politiques ou économiques.

Des acteurs humanitaires, rencontrés dans le cadre de cette analyse, ont affirmé être confrontés à cette tentation, de la part de certains GANE (principalement les groupes d'autodéfense dans la région de Mopti), d'imposer des conditions pour l'accès humanitaire. Ces conditions portent régulièrement sur un besoin pour ces groupes de se présenter comme les pourvoyeurs de l'aide humanitaire tout en espérant en tirer profit sur le plan économique et/ou politique. En outre, certaines de ces conditions portent sur le fait d'exiger que l'action humanitaire soit dirigée vers des communautés ou des localités en particulier au détriment de celles ciblées par l'organisation concernée.

Selon la matrice de suivi des déplacements, au 30 mai 2024, d'importants mouvements des populations ont continué d'être observés dans les régions du Nord et du Centre du Mali. Le nombre de PDI est estimé à 330 713 et les réfugiés maliens dans les pays voisins à 288 471. La région de Mopti à elle seule a enregistré 17 % soient 57 524 personnes réparties entre 17 611 ménages du chiffre total des personnes déplacées internes.

II. CLARIFICATION DES CONCEPTS

Sur le plan conceptuel et dans le souci de clarifier les principales terminologies et autres concepts clés qui reviendront incessamment dans la présente étude, il nous a paru nécessaire de donner des définitions plus ou moins consensuelles et réduire le champ des interprétations des concepts utilisés dans la présente analyse. Il s'agit des termes et expressions suivants : accès humanitaire, Groupes armés non étatiques, droit international humanitaire, dialogue et négociation, conflits.

Accès humanitaire : La définition du terme « accès humanitaire » est utilisée suivant différentes perspectives. Pour les travailleurs humanitaires, il s'agit de l'entrée en contact avec les populations qui ont besoin d'assistance et de protection. Pour les populations, il s'agit de l'accès aux biens et aux services essentiels à leur survie et à leur santé, d'une manière conforme aux principes de base de l'action humanitaire⁵.

Groupes armés non étatiques : Par Groupes armés non-étatiques (GANE), il a été entendu, tout au long de cette étude, les groupes et/ou mouvements armés participant à un ou plusieurs conflits armés dans la zone à l'étude. Dans certains cas où il était important de préciser la nature du groupe armé, l'expression groupes armés islamistes dits radicaux a été utilisée.

Dialogue/négociation

Il ressort des récents travaux sur les processus de paix (Ndiaye Aidara, Tendeng et Ndiaye, 2015) que le terme « dialogue » vient du grec et est composé de deux entités : dia- et logos qui signifient respectivement « entre » et « parole, discours, raison », une parole donc partagée entre plusieurs personnes ou groupe de personnes. Comme l'étymologie l'indique, le dialogue fait appel à la raison, à l'écoute active qui permet de suivre une pensée pour en entendre l'essentiel, traduire les émotions et les peurs. Le but ultime dans ce type d'exercice de communication, n'est pas d'avoir raison sur le récepteur, mais, dans une complémentarité des points de vue, de rechercher ensemble et de manière désintéressée le consensus si ce n'est la vérité.⁶

Droit international humanitaire (DIH) : Le droit international humanitaire (DIH) est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats et restreint

⁵ Coopération suisse « Accès humanitaire en situation de conflit armé Version résumé du manuel du praticien Janvier 2017 »

⁶ La Conférence d'Entente Nationale: Mise en œuvre et leçons apprises pour le dialogue national au Mali/ Ousmane Sy, Ambroise Dakouo et Kadari Traore /Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique (ARGA-Mali)/Coopération Allemande/Berghof Foundation / Étude de cas Mai 2018

les moyens et méthodes de guerre. Le DIH est également appelé « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés »⁷. Les principaux instruments du droit international qui contiennent des dispositions touchant à l'accès humanitaire sont les quatre conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels de 1977 en plus droit coutumier.

Selon OCHA⁸, en situation de conflit et d'occupation, le Droit International Humanitaire (DIH) établit que des organisations de secours impartiales ont le droit d'accès aux personnes affectées. En outre, le DIH coutumier stipule que le personnel humanitaire doit être respecté et protégé. Enfin, d'après le Droit Pénal International, lors de conflits armés internationaux et non-internationaux, des attaques intentionnelles contre le personnel et le matériel humanitaires peuvent constituer des « crimes de guerre ».

Conflits : Le conflit peut se définir comme étant une relation de désaccord entre deux ou plusieurs parties (individu ou groupe) qui ont, ou qui pensent avoir des buts incompatibles. Le conflit est aussi défini comme un désaccord sur une question qui peut entraîner des problèmes émotionnels, psychologiques ou physiques. Il peut aussi être une opposition, une contradiction, un désaccord sur des sujets, idées, opinions, points de vue, croyances, intérêts, appartenances ethniques, tribales, raciales et besoins des individus.⁹

Il est à préciser que tout au long de cette étude, les conflits locaux dont il est fait mention sont compris comme l'ensemble des conflits armés localisés dans les espaces en proie à la violence.

III. CONTRAINTES ET LIMITES

3.1. Facteurs indépendants des ONGs :

Tableau 1 : Facteurs indépendants des ONGs humanitaires

Typologie	Facteurs
Difficultés d'accès liées géographiques	Zones insulaires ou impraticable en toute saison à cause de raisons liées à la géographie des lieux ou des intempéries
Financiers	Insuffisance de l'aide par rapport au besoin Baisse du volume des financements
Analyse des besoins	Inadéquation entre l'aide et les besoins réels des communautés Besoins d'aide de plus en plus accru au regard de la dégradation du contexte sur le plan politique et sécuritaire
Mauvais ciblage des populations dans le besoin	Difficultés liées à l'accès aux populations vulnérables qui sont véritablement dans le besoin et cela à cause de l'insécurité grandissante, le contrôle partiel ou total de localités par des GANE, la restriction de mouvements des acteurs y compris humanitaires par des GANE, les difficultés à acheminer l'aide aux

⁷ <https://www.icrc.org>

⁸ Accès humanitaire au Mali/ Pour des infrastructures sécurisées et fonctionnelles/de Mai à Août 2020

⁹ Module consolidé de ThinkPeace- USAID/MJP AMSS- EMPABB- USAID/PCP « Ensemble pour la Paix »

	populations cibles, IED ; le contrôle irrégulier de GANE, le détournement GANE et leaders communautaires dans le processus de ciblage et distributions.
Interférences des décideurs techniques et politiques et autres autorités traditionnelles dans la gestion de l'aide	Ingérence des autorités locales et leaders communautaires dans le ciblage des bénéficiaires
Contraintes Bureaucratiques	Visant à augmenter la fréquence de la périodicité du rapportage et les différents niveaux de visa des rapports d'activités des ONGs

3.2. Facteurs liés aux ONGs :

Tableau 2 : Facteurs liés aux ONGs

Typologie	Facteurs
Ciblage des groupes vulnérables	Critères de ciblage peu adaptés aux réalités locales difficultés de cibler les vrais vulnérables (les critères de vulnérabilités établis par les ONGs ne correspondent pas souvent aux réalités locales) .
	Non-respect du code d'éthique et de déontologie des ONGs
	Soucis de s'assurer plus une visibilité que d'atteindre véritablement les populations vulnérables
Programmes et mission perçus comme contradictoires à leur idéologie par des groupes armés radicaux en présence dans la région	Activités de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre ; Activités d'éducation sexuelle et santé de la reproduction ; Activités de promotion de la femme ;
Méconnaissance du DIH	Faible appropriation et ou non-respect des principes humanitaires par des ONGs locales
	Non-respect des principes de neutralités et de transparence par les ONGs
	Décalage des connaissances des principes humanitaires entre les ONGs locales et internationales
	Faible appropriation des principes humanitaires par les ONG locales / nationales
Localisation	Faible niveau de mise en œuvre de la localisation
Synergie d'actions entre les ONGs intervenants	Rivalités / concurrence entre les ONGs
	Faible harmonisation des approches et stratégies d'intervention malgré l'existence de clusters
Détournement de l'aide	Volonté des agents de s'enrichir à travers l'aide humanitaire sur le dos des populations
	Détournement de l'aide par des acteurs d'ONGs en complicité avec des leaders communautaires

IV. PRINCIPAUX DEFIS ET ENJEUX LIES A L'ACCES HUMANITAIRE

4.1. Faible niveau de connaissance de la mission humanitaire par les populations

Dans la plupart des cas, les organisations humanitaires ne prennent pas le temps d'expliquer aux communautés les objectifs de la mission humanitaire qui, souvent assimilée aux actions de développement ou d'aide pour soulager des communautés dans le besoin. Ainsi, les communautés ramènent l'action humanitaire au concept réducteur de fourniture d'aide destinée à l'ensemble de la population avec comme préoccupation majeure la satisfaction de tous les problèmes de développement.

Un premier travail d'explication de l'intervention devra précéder les travaux des partenaires en informant et sensibilisant les communautés sur l'offre humanitaire et recueillir leur avis sur les questions d'accès humanitaire vers les groupes concernés par l'appui.

4.2. Comment construire la confiance entre les organisations humanitaires et les communautés.

Dans les zones de conflits et notamment dans le centre du Mali, les partenaires humanitaires sont souvent suspectés de prendre part pour une partie en conflit et/ou d'avoir un agenda autre que celui de venir au secours des populations dont les droits sont ou risqueraient d'être violés au regard du droit international humanitaire. Par ailleurs, les principes fondamentaux de neutralité et d'impartialité sont souvent mis en cause par des pratiques de certains intervenants qui n'intègrent pas les dynamiques socio- culturelles des communautés concernées (Exemple : les liens entre populations déplacées et populations hôtes¹⁰ ; les relations entre les groupes dans une société hiérarchisée...).

Pour faciliter, l'accès, il faudrait expliquer aux différentes parties prenantes en conflits les exigences de la mission humanitaire et requérir leur adhésion pour éviter les cas de séquestration et d'enlèvement du personnel humanitaire comme on a pu le constater sur certains théâtre du conflit. *« Plusieurs incidents en témoignent tels que des humanitaires ayant été arrêtés et interrogés par des hommes armés, avant d'être relâchés lorsqu'ils ont pu prouver leur non-affiliation à une partie au conflit ou perçue comme telle. »*¹¹

4.3. Ciblage social et géographique des groupes bénéficiaires

L'accès humanitaire est souvent assimilé à une question de ciblage des groupes vulnérables au sein de la communauté et les moyens sûrs et fiables pour les atteindre.

Au plan social, certains partenaires ont développé de véritables matrices de ciblage des groupes vulnérables en impliquant les acteurs et autorités locales dans leur identification et plusieurs autres critères socio- économiques et autres aspects sexo- spécifiques. Il faudra reconnaître cependant, que malgré ces mesures, les partenaires se retrouvent souvent confrontés à des cas de corruption et de détournement de l'aide.

¹⁰ Le plus souvent, les interventions humanitaires débouchent sur des clivages en rendant les populations d'accueil plus vulnérables que celles déplacées.

¹¹ Source : cluster protection

https://fsccluster.org/sites/default/files/documents/ocha_mli_hno_2020_20200124_vf.pdf

Au plan géographique, les acteurs humanitaires sont confrontés dans certains cas à des difficultés liées à la géographie des lieux. Dans la région de Mopti, cette situation se ressent surtout pour les localités qui sont situées dans la zone inondée difficilement praticable en saison des hautes eaux. En effet les localités situées dans le Delta Intérieur du Niger (DIN) se retrouvent difficilement atteignables par la route. La voie fluviale reste le seul moyen d'accès et est souvent très périlleux à cause des nombreuses intempéries et l'insécurité grandissante entretenue par les groupes armés affiliés à la Katiba du Macina.

Les acteurs humanitaires ont développé des stratégies de contournement en utilisant des relais sociaux ayant de bonnes connaissances de la région et dont les capacités ont été renforcées sur les principes de l'intervention.

4.4. Evaluation des défis et enjeux sécuritaires

En principe, les organisations humanitaires ne sont pas des cibles mais elles sont exposées aux mêmes risques que les autres acteurs intervenant dans la région. Sans une bonne connaissance du terrain et des acteurs, le personnel humanitaire se retrouve face aux nombreuses menaces qui vont de l'enlèvement aux attaques armées en passant par les viols et abus, les accidents liés à la pose d'EEI (Engins Explosifs Improvisés). Ces restrictions entraînent de facto, la réduction de l'accès notamment dans les zones sous influence des GANE.

Selon le rapport de OCHA février 2021 « *Dans la région de Mopti, les Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies (AFPs/ONU) affirment qu'ils ont été confrontés à des contraintes d'accès élevées dans 75% des communes de la région sur la période de septembre à décembre 2020, 43% en ce qui concerne les ONGs internationales et 37% pour les ONGs nationales* »¹²

4.5. Défis et enjeux institutionnels

L'accès humanitaire est souvent restreint pour des raisons qui amènent les décideurs politiques à prendre des décisions et mesures coercitives limitant tous les déplacements vers les zones ciblées. On compte parmi ces mesures, le couvert feu, l'état d'urgence, l'interdiction de circulation des véhicules et engins sur des axes bien définis et la fermeture de certains établissements publics.

Les actions civilo- militaires initiées dans le cadre d'interventions des programmes contre-terrorismes sont souvent peu ou pas compris par les populations qui souvent les assimilent à une prise de position des partenaires pour une partie prenante. Ainsi, certains partenaires de l'Etat sont pris à parti par des mouvements radicaux.

Des actions de sensibilisation sont nécessaires pour clarifier le bien fondé de ces actions pour une adhésion de la population et créer la confiance dans leurs rapports avec les FDS.

¹² OCHA/ Aperçu des besoins humanitaires Mali/ CYCLE DE PROGRAMME HUMANITAIRE
2021 PUBLIÉ EN FÉVRIER 2021

4.6. Partage des bonnes pratiques entre organisations humanitaires

Malgré la création de plusieurs clusters¹³ force est de reconnaître que certains organismes humanitaires peinent à partager et mettre en commun les bonnes pratiques et leçons apprises de leurs interventions en termes de stratégies d'accès humanitaires notamment dans les zones sensibles.

4.7. Défis et risques liés au financement de l'action humanitaire

La présence des partenaires humanitaires et le niveau des financements des actions pour faire face aux besoins des communautés ont suivi une courbe sinusoïde au cours des différentes années qui ont suivi la crise institutionnelle et sécuritaire de 2012 au Mali de façon générale mais de façon spécifique dans la région concernée par la présente étude.

Malgré la tendance évolutive du nombre de personnes dans le besoin et les montants mobilisés par les partenaires humanitaires, on s'aperçoit que les prévisions n'ont jamais été atteintes et au fil des années le gap devient de plus en plus important. La hausse de la population dans le besoin s'explique en partie par l'intensification de la crise à partir de 2017 au centre du pays avec comme corollaire un important déplacement des populations des régions du Nord vers cette zone et la forte pression sur les communautés d'accueil.

Ce risque de raréfaction (voire de d'interruption des financements) des ressources pour soutenir les actions humanitaires en faveur des communautés victimes des violences, n'est pas à sous-estimer surtout dans un contexte institutionnel instable comme celui du Mali d'aujourd'hui.

En faisant la compilation des différentes réponses à nos questionnements, nous sommes arrivés à la synthèse ci- après des risques énumérés par les acteurs rencontrés et les éventuelles mesures d'atténuation et/ou de mitigation que les acteurs pourraient mettre en œuvre.

V. PERSPECTIVES

1. Capitaliser et partager les résultats des différentes expériences issues des projets des partenaires humanitaires.
2. Renforcer au niveau région les mécanismes chargés de l'accès humanitaire impliquant les parties prenantes bénéficiaires des appuis et assistances des partenaires humanitaires.
3. Renforcer les capacités de dialogue et de négociation des organisations nationales pour contourner les différentes contraintes et limites liées à l'accès humanitaire dans cette région notamment dans la zone inondée.
4. Former et sensibiliser les communautés sur les principes du Droit Humanitaire International (DHI) en ciblant les zones les plus vulnérables aux conflits.

VI. RECOMMANDATIONS

A l'issue de cette réflexion, nous retenons quelques recommandations clés

¹³ Clusters : protection, éducation, abris, Wash, sécurité alimentaire...

1. **Sensibiliser davantage les communautés sur les principes humanitaires.** Cela passe également par la poursuite des efforts d'explication pédagogique sur la compréhension et l'acceptation des règles existantes, dont les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels mais aussi des pratiques coutumières du DIH (Droit international humanitaire). Il est ressorti des entretiens et l'analyse des documents que l'adhésion des populations et des GANE à l'aide « ne peut être obtenue que par une meilleure compréhension des actions, approches et objectifs de l'aide humanitaire. »¹⁴.

En effet, parmi les moyens préventifs de mise en œuvre du droit humanitaire, on distingue l'obligation qu'ont les états de diffuser ce droit, de former du personnel qualifié en vue de faciliter son application et de traduire les textes conventionnels.¹⁵

2. **Promouvoir les normes endogènes positives de promotion des valeurs de solidarité et d'entraide :** Il s'agit de construire un discours visant à trouver la convergence entre standards et approches internationaux et normes/ valeurs culturelles locales favorisant l'accès humanitaire
3. **Analyser régulièrement les perceptions des communautés sur l'action humanitaire.** L'action humanitaire peut- être perçue dans certains contextes, comme un prolongement de l'action militaire menée dans le cadre du contre-terrorisme dans le sahel et, à ce titre, susciter des réactions de rejet.
4. **Maintenir l'accès humanitaire dans les localités avec une faible présence de l'état.** Les acteurs humanitaires ont fourni d'importants efforts afin d'assurer une présence humanitaire au niveau des localités peu couvertes par la présence de l'administration. Ces efforts doivent être poursuivis, et cela passe par le maintien des portes d'entrée, notamment les autorités traditionnelles et autres acteurs communautaires pour la négociation de l'accès humanitaire dans lesdites localités.
5. **Négocier l'accès sans donner l'impression de se substituer à l'État.** Dans le cadre de la négociation de l'accès humanitaire, l'un des plus importants défis auxquels sont confrontés les acteurs est celui de pouvoir trouver un équilibre entre la nécessité de réponse humanitaire et le risque de se substituer à l'État. Comme il a été observé au cours de cette analyse , la négociation de l'accès humanitaire dans les localités où l'État est peu ou pas présent est parfois perçu par les acteurs locaux comme une substitution des ONG à l'Etat, et contribuant à donner une légitimité au discours contestataire de la présence de l'État. Les acteurs humanitaires doivent donc agir tout en restant attentifs à de telles perceptions.

Dans la plupart des localités à l'étude, l'absence de l'État et/ou sa difficulté à répondre à certains besoins des populations est perçue comme un abandon.

¹⁴ Acteur international rencontré à Bamako, 3 octobre 2020

¹⁵ Droit international humanitaire/ Réponses à vos questions/CICR avril 2003

Les acteurs humanitaires sont, dans un tel contexte, perçus comme des remplaçants de l'État. Dans un rapport de *Refugees International*, publié en décembre 2019, il est indiqué notamment que dans certains cas de besoin d'assistance, « le gouvernement et la communauté attendent, chacun de son côté, que l'autre intervienne ». Le rapport ajoute que « dans la grande majorité des cas, c'est la communauté internationale qui cède en premier et qui intervient pour éviter que la situation ne s'aggrave. »¹⁶

Le cas de figure cité par M. Boubacar Ba¹⁷ concernant le projet de développement pastoral dans la zone de Kounari, mis en œuvre par une ONG partenaire dans le cercle de Mopti illustre parfaitement cette volonté d'écarter l'Etat dans la mise en œuvre des actions entre certains partenaires et les groupes dit djihadistes. Il faut rappeler que les collectivités sont une part intégrante de l'Etat et à ce titre les appuis s'inscrivent dans le cadre légal de l'Etat.

6. **Établir des modes de communication réguliers avec les acteurs locaux.** Les acteurs humanitaires doivent maintenir un contact et une collaboration constants avec les autorités locales (maires, conseils communaux, les chefs de villages, les chefs de fractions et leurs conseillers) ainsi que des leaders reconnus dans les zones d'intervention. Cette communication permanente permet d'éviter les mauvaises interprétations des actions et facilite également la prévention des risques sécuritaires dans un contexte d'instabilité sécuritaire.
7. **Promouvoir les politiques et pratiques destinées à renforcer le respect du droit international humanitaire.** Les acteurs humanitaires doivent poursuivre les efforts qui visent à mieux faire comprendre les politiques et pratiques liées à l'accès humanitaire, et ce, à tous les niveaux, y compris étatiques. Il s'agirait par exemple d'envisager des rencontres avec l'ensemble des représentants des acteurs régionaux et locaux pour faire les comptes rendus des rapports de la situation humanitaire tenue par les clusters protection et par des organisations nationales et internationales de défenses des droits de l'Homme.¹⁸
8. **S'appuyer sur des ONGN/L présentes dans les localités difficiles :** Étant donné les risques en matière de sécurité dans certaines localités, les ONGN/ L qui y sont présentes ont un double avantage : elles connaissent l'environnement dans lequel elles opèrent et sont moins exposées au risque d'enlèvement que les acteurs étrangers.

¹⁶ Lamarche, A. (2019, décembre 2018) - Crise humanitaire au Mali : sur militarisée et occultée. *Refugees International*. <https://reliefweb.int/report/mali/crise-humanitaire-au-mali-surmilitaris-e-et-occulte-e>

¹⁷ Boubacar Ba, chercheur au Centre d'analyse sur la gouvernance et la sécurité au Sahel. Interview avec Mondafrique 12 octobre 2021

¹⁸ Commission Nationale de Défense des Droits de l'Homme du Mali (CNDH), Division des droits de l'homme et de la Protection de la MINUSMA – Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme au Mali (DDHP-HCDH Mali), le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH).

On pourrait s'appuyer sur l'exemple de l'ONG ODI Sahel¹⁹ à Mopti qui a mis des Comités locaux pour l'application de la résolution 1325 des Nations Unies et qui sont fonctionnels même dans les cercles dits inaccessibles comme Youwarou et Ténenkou pour négocier et dialoguer avec les acteurs (y compris les GANE) pour faciliter l'accès humanitaire. Ces ONG nationales ont développé des capacités de gestion des risques et un capital de confiance qui font qu'elles sont acceptées même par les acteurs dits radicaux.

9. **Renforcer les mécanismes de partage d'informations entre les ONG sur l'accès humanitaire.** Afin d'identifier les bonnes pratiques, ou à l'inverse celles qu'il faut éviter, les acteurs intervenant dans les localités difficiles pourraient échanger des informations sur les bonnes ou mauvaises pratiques en matière de négociation de l'accès humanitaire. Ces informations pourraient être rassemblées dans une base de données à la disposition de tous les acteurs humanitaires.

En effet, des efforts remarquables de capitalisation des informations sur les aspects de protection ont été faits en termes de collecte des informations mais force est de reconnaître que beaucoup reste à faire en termes de partage de données et de couverture de l'action compte tenu de la diversité des thématiques, du niveau des ressources et de l'immensité des zones à couvrir.

10. **Associer les populations à tous les niveaux.** Afin que les actions entreprises correspondent aux réelles aspirations des populations, les acteurs humanitaires devraient s'assurer que celles-ci sont associées aux initiatives prises dans leurs régions. Cela doit être fait dans tout le processus d'implémentation des programmes/projets : évaluation des besoins, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités. Cette implication suppose la participation communautaire dans les projets et programmes humanitaires.

Certains espaces initiés par les communautés pourraient aussi servir de plateforme pour les acteurs humanitaires pour non seulement dialoguer avec les parties prenantes sur l'offre de service humanitaire. Par exemple l'espace créé autour de la « Charte communautaire inclusive pour la paix, la sécurité et le développement dans la région de Mopti »²⁰ regroupant toutes les légitimités coutumières et religieuses, les représentants des chambres consulaires, de la société civile, toutes les communautés confondues, coalition des partenaires pour la recherche de la paix et de la réconciliation est le forum idéal pour diffuser les informations sur la mission humanitaire et recenser les besoins des communautés.

¹⁹ ODI Sahel (Organisation pour le Développement Intégré au Sahel)/ Sévaré Mali. Tél : (223) 21421037
odisahel2@gmail.com

²⁰ Charte communautaire inclusive pour la paix, la sécurité et le développement dans la région de Mopti fait à Mopti le 22 septembre 2021.